



Conseil communal de Dippach séance du mardi, 23 février 2010

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Titres de recette concernant des recettes et des remboursements divers, en relation avec l'exercice 2007 et l'exercice 2008 – Décision.

- *Titres proposés au montant total de 339.953,22€ pour 2007 et de 333.734,78 pour 2008. Ces titres sont approuvés à l'unanimité par le conseil communal.*

2. Allocation d'une prime d'astreinte à Monsieur Roger WIRTH, salarié à tâche principalement manuelle au niveau des services de régie la commune, dans le cadre de l'organisation du service – Décision.

- *Dans le cadre de la réorganisation hiérarchique du personnel des services de régie de la commune, Monsieur Roger WIRTH, artisan occupera le poste de chef d'équipe adjoint à partir du 1^{er} juin 2010. Ainsi, il aura à assumer dans ce cadre des astreintes afin de seconder le chef d'équipe convenablement. Voilà pourquoi, il est proposé de lui accorder une prime d'astreinte (11 points indiciaires) à partir de cette date, telle qu'elle est prévue au niveau du contrat collectif des ouvriers des communes du sud. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

3. Nomination d'un membre du conseil communal au poste de président de la commission consultative communale d'intégration.

- *Il est proposé de confirmer Monsieur Armand KARIGER à ce poste, en suivant les termes de la loi. Lors du vote secret cette proposition est adoptée à l'unanimité*

4. Nom à conférer à la rue nouvellement créée au niveau du projet d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Sprinkange, au lieu-dit « Auf dem Kierker », longeant la route de Longwy (RN5) – Décision.

- *Le collège échevinal propose de conférer le nom de : rue Kierker, à la rue nouvellement créée, ce qui est adopté par le conseil communal, contre une proposition de certains conseillers communaux, en vue de lui conférer le nom de « rue Fernande ROSEN ».*

7. Conventions :

7.1. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach, portant fixation des dispositions financières et en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison-Relais à Schouweiler - Décision quant à l'approbation.

- *Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 15 septembre 2009 au 31 décembre 2009 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement,*

aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat. Cette convention reste approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

7.2. Convention de partenariat et de principe entre la commune de Dippach et le syndicat intercommunal SICONA-Ouest, dans la cadre de la mise en œuvre du projet européen LIFE - Décision quant à l'approbation.

- Il s'agit d'une convention réglant le principe en relation de la participation de la commune de Dippach au programme européen LIFE, géré à ce niveau par le SICONA. Ce programme prévoit l'acquisition subventionnée (par la Commission Européenne et l'Etat Luxembourgeois) de fonds de grande valeur écologique qui restent à définir. Il est à noter que la convention ne règle que le principe de ces acquisitions. La commune reste libre d'y procéder le moment venu. La convention reste à adopter par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

8. Divers.

Schouweiler, le 23 février 2010